

Guide des bonnes pratiques de l'utilisation du Système d'Information

Vous utilisez un réseau informatique, Internet...

Contribuez à sa protection !



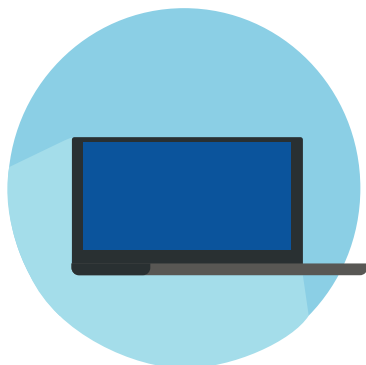
Préambule

Parce que la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des informations et des ressources informatiques, ainsi que leurs usages conformément aux Lois et Règlements, sont essentiels aux activités et à la performance de l'entreprise, nous vous proposons un guide de bonne utilisation de son Système d'Informations*.

Elle précise à tous les utilisateurs les règles de sa bonne utilisation, afin de s'assurer :

- de la protection des informations de l'entreprise et de la fiabilité de leurs traitements ;
- de l'utilisation sécurisée des moyens techniques mis à disposition par l'entreprise.

**La sécurisation de votre Système d'Informations reste sous votre responsabilité et il vous appartient de construire votre propre charte liée à son utilisation.*



Quelques définitions

Qu'entend-on par utilisateur ?

Par utilisateur, s'entend toute personne accédant sur site ou à distance au Système d'Information de votre entreprise, à des fins professionnelles et dans le cadre de ses fonctions, quel que soit son statut.

Nous rappelons que l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des données et qu'il contribue ainsi, à son niveau, au maintien de la sécurité générale du Système d'Information.

Que signifie Système d'Information ?

Par Système d'Information, on entend les équipements techniques, les moyens de communication, les informations et données mis à disposition, traités ou administrés par votre entreprise.

Les règles d'utilisation

présentées dans ce document sont-elles exhaustives ?

Ces règles sont de simples indications à utiliser à titre d'exemple.

Sommaire /

1 - Protégez
le système informatique **p. 4**

2 - Sécurisez les données
de l'entreprise **p. 5**

3 - Utilisez judicieusement
les outils de communication
(Web, messagerie, forum...) **p. 6**

4 - Que dit la loi ? **p. 7**



1 - Protégez le système informatique



Chez vous, partez-vous en laissant la clé sur la porte ?

Par votre utilisation responsable et sécurisée des équipements mis à disposition par votre entreprise, vous protégez son système informatique.

Veillez aux équipements confiés

Quel que soit l'endroit où il se trouve, l'utilisateur est chargé de sécuriser le matériel mis à sa disposition et l'accès aux ressources du Système d'Information. Il est recommandé de ne pas modifier ou contourner les dispositifs de sécurité mis en œuvre.

Dès qu'un utilisateur constate une anomalie (par exemple: comportement anormal du système, perte ou modification inexplicée des données ou des programmes) ou soupçonne une utilisation de son compte informatique par autrui, il lui est recommandé de le signaler à son assistance technique habituelle.

Respectez les règles de connexion au réseau

Le Système Informatique a été construit afin de disposer d'un environnement fiable et sécurisé. Pour garantir son intégrité et son fonctionnement optimal, voici quelques règles à respecter :

- ne pas raccorder son poste de travail à un autre Système d'Information que celui de son entreprise,
- ne pas raccorder un matériel au réseau interne ou installer sur son poste de travail un logiciel ou toute autre solution qui n'a pas été autorisé et installé par son entreprise.

Protégez vos codes d'accès

Pour éviter tout risque d'utilisation frauduleuse du Système Informatique sous son identité, l'utilisateur doit veiller à protéger ses mots de passe. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels.

Pour protéger ses mots de passe, il est recommandé à l'utilisateur de :

- utiliser un identifiant qui lui est personnel,
- choisir des mots de passe « robustes » et mémorisables,
- les changer immédiatement en cas de suspicion de divulgation,
- ne pas les communiquer à autrui, même à son responsable ou à l'assistance informatique,
- verrouiller sa session de travail, ou fermer celle-ci en cas d'absence temporaire ou prolongée.

2 - Sécurisez les données de l'entreprise



Dans la rue, dans les transports en commun ou dans les halls de gare... révélez-vous votre numéro de carte bancaire ou vos données personnelles confidentielles ?

Par votre vigilance quant au niveau de confidentialité des informations et leur divulgation, vous protégez le patrimoine de données de votre entreprise.

Maîtrisez la divulgation d'informations

Pour protéger les informations de son entreprise, il est recommandé à l'utilisateur, en particulier lors d'échanges avec des personnes externes à son entreprise, de :

- vérifier l'identité de son interlocuteur,
- ne transmettre aucune information à caractère confidentiel dont il a connaissance dans l'exercice de ses activités professionnelles, sans y être formellement autorisé,
- suivre les procédures de sorties d'informations en vigueur.

Nous vous recommandons d'encadrer la sortie d'informations classifiées (secrètes ou confidentielles par exemple) en dehors du Système d'Information par des règles strictes. En cas de transfert sur internet (email, transfert de fichiers...), les données doivent être cryptées

avec une méthode validée.

Les documents imprimés ne devraient pas être accessibles facilement, et leur mise sous clef est à favoriser.

Adaptez vos attitudes dans les lieux publics

Il est recommandé à l'ensemble des utilisateurs ayant la nécessité professionnelle de transporter des informations en dehors de l'entreprise de prendre toutes les précautions de sécurité requises, selon l'importance et la sensibilité des informations (exemple : faire preuve de discrétion lors de conversations dans un lieu public).

3 - Utilisez judicieusement les outils de communication (web, messagerie, forum)



Dans la vie, acceptez-vous tout ce qui se présente ?

Les entreprises s'ouvrent de plus en plus sur le monde extérieur et les outils de communication (messagerie, Internet, réseaux sociaux...) sont davantage utilisés. Leur usage n'est pas sans risque. Pour s'en prémunir, chaque utilisateur devrait être informé des bonnes pratiques d'utilisation et des lois en vigueur.

Prenez conscience des sources de risques

Naviguer sur Internet et y échanger des messages sont source de nombreuses menaces. Par des agissements inadaptés, l'utilisateur peut entraîner des perturbations graves de son service d'information.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens de communication mis à sa disposition.

Utilisez pertinemment votre messagerie électronique

Dans le cadre de l'utilisation de sa messagerie, il est recommandé à l'utilisateur de :

- accéder à la messagerie par les seuls moyens et programmes mis à sa disposition,
- ouvrir uniquement les messages, dont l'origine ne paraît pas suspecte,
- ne pas transférer des messages suspects ou inappropriés (par exemple, le SPAM, chaîne des messages),
- ne pas écrire ou transférer de messages pouvant constituer des infractions légales ou portant atteinte à l'image interne ou externe de son entreprise,

- utiliser de préférence le service partagé plutôt que transférer par mail des pièces jointes volumineuses. Si votre entreprise ne dispose pas d'un service partagé, privilégiez le transfert de fichiers confidentiels par e-mail à l'utilisation d'une clé USB, d'un disque dur externe ou d'une plateforme internet non protégée (type Dropbox ou Wetransfer).

Règles d'utilisation d'Internet

Dans le cadre de l'utilisation d'Internet, il est recommandé à l'utilisateur de :

- ne pas diffuser d'information interne relative à son entreprise sur Internet (blog, forum...), sans avoir eu au préalable l'autorisation de sa direction,
- ne pas télécharger ni installer des logiciels exécutables à buts ludiques ou non professionnels (jeux, animations, émoticônes, bannières, utilitaires...). Ces programmes sont fréquemment vecteurs de logiciels pathogènes (virus, vers, spams...),
- ne pas émettre d'opinions personnelles susceptibles de porter préjudice à son entreprise.

4 - Que dit la loi ?



L'usage du Système d'Information et des services Internet doit être conforme aux lois.

Droits d'auteur et propriété intellectuelle

L'utilisateur s'engage dans la protection des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle. À cette fin, il s'assure de :

- ne pas utiliser les moyens informatiques mis à disposition pour télécharger ou utiliser des fichiers protégés par la législation sur les droits d'auteur,
- ne pas utiliser, par exemple, une image prise sur internet qui n'est pas libre de droit,
- ne pas utiliser un logiciel sans licence acquise par son entreprise.

Loi Informatique et Libertés & RGPD

L'entreprise doit mettre en œuvre les moyens techniques et les mesures organisationnelles adaptés pour être en conformité avec la loi Informatique et Libertés concernant le traitement des données à caractère personnel et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui sera mis en application le 25 mai 2018.

Respect des personnes (respect de la vie privée, droit à l'image...)

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des moyens informatiques mis à disposition pour enregistrer et propager des informations à caractère injurieux, raciste, sexiste, diffamatoire, obscène ou menaçant, portant atteinte à l'image ou à la réputation d'autres personnes.

POUR ALLER PLUS LOIN

- RDV sur le site de la **CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : www.cnil.fr
- RDV sur le site de l'**ANSSI** (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) : www.ssi.gouv.fr
- RDV sur le site d'**AXA Entreprises** : <https://entreprise.axa.fr>

Les éléments communiqués dans ce document le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel entre AXA France et les personnes destinataires de ces informations. AXA France a mis en œuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à l'exactitude des informations communiquées mais sans engagement quant à leur exhaustivité et à leur réactualisation. AXA France décline toute responsabilité quant à l'usage qui serait fait de ces informations et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour quelle que cause que ce soit.

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 • AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances •